

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Michel Miéville - Loterie romande : se gratte-t-elle des emplois en Suisse ?

#### **Rappel**

*Alors qu'à ce jour, la Loterie romande est fière d'annoncer des bénéfices par millions, elle se dit prête à faire imprimer ses billets aux Etats-Unis.*

*Cette délocalisation verrait son partenaire actuel dans l'impression des billets à gratter réduire considérablement son personnel et le mettre au chômage.*

*Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Est-il normal qu'une telle institution publique, financée par tous les Romands, délocalise ainsi l'impression de billets, ce qui aura sans doute pour effet de supprimer plusieurs emplois en Suisse romande ?*
- 2. Cette société a-t-elle aussi pour politique d'acheter ses gadgets sur les marchés externes à la Suisse en ce qui concerne ses produits publicitaires ?*
- 3. En cas d'acquisition de ses billets et de son matériel publicitaire à l'étranger, la Loterie romande a-t-elle toutes les garanties sécuritaires dans les plans de tirage ainsi que sur le respect des normes et des conditions de travail, notamment le travail des enfants ?*

*Ne souhaite pas développer*

*(Signé) Michel Miéville*

## **1 INTRODUCTION**

Dans la mesure où les questions soulevées relèvent exclusivement du fonctionnement opérationnel de la Loterie Romande, cette dernière a été invitée à fournir des explications ; celles-ci ont servi de base d'information factuelle à la présente réponse du Conseil d'Etat.

## **2 RÉPONSES AUX QUESTIONS**

### **2.1 Est-il normal qu'une telle institution publique, financée par tous les Romands, délocalise ainsi l'impression de billets, ce qui aura sans doute pour effet de supprimer plusieurs emplois en Suisse romande ?**

Au fil des ans, les exigences de qualité et de sécurité dans le processus de production et d'impression des billets de jeu se sont avérées de plus en plus complexes. La Loterie Romande a été progressivement confrontée à un certain nombre de défauts des billets imprimés par sa société partenaire, basée dans le Canton de Fribourg. De l'avis même de la Loterie Romande, celles-ci étaient de nature à précariser l'intégrité des jeux proposés, et ont justifié parfois la réimpression complète des billets concernés. Après avoir tenté à répétition d'inviter la société mandataire à prendre les mesures adéquates pour éviter cet écueil, la Loterie Romande a dû tirer la conclusion que son

partenaire n'était plus à même de proposer les standards actuels de qualité et de sécurité dans le processus d'impression des billets de jeu.

Il sied de préciser que le milieu de la fabrication des jeux à gratter connaît une tendance à se concentrer sur des fournisseurs spécialisés, à même de garantir les standards technologiques et sécuritaires qui caractérisent ce marché international. En confiant cette tâche complexe à un acteur local, la Loterie Romande faisait en réalité figure d'exception.

En définitive, si la Loterie Romande a décidé de confier à un partenaire étranger l'impression de ses billets de jeu, ce n'est pas parce que les services de cette dernière sont financièrement compétitifs, mais simplement parce que cet acteur peut offrir les standards de qualité et de sécurité qu'aucun fournisseur local n'est à même de proposer. La Loterie Romande a considéré que l'intégrité des jeux qu'elle propose était d'une importance prépondérante, et devait l'emporter sur le renouvellement de son partenariat avec une entreprise d'impression fribourgeoise qui ne parvenait plus à assurer les standards d'impression actuels.

## **2.2 Cette société a-t-elle aussi pour politique d'acheter ses gadgets sur les marchés externes à la Suisse en ce qui concerne ses produits publicitaires ?**

Non. Des dires mêmes de la Loterie Romande, celle-ci est très soucieuse de privilégier, dans ses appels d'offres et sa politique d'achat, une proximité avec le territoire des 6 cantons romands dans lesquels elle déploie ses activités. Elle collabore quasi-exclusivement avec des agences et des imprimeries locales.

## **2.3 En cas d'acquisition de ses billets et de son matériel publicitaire à l'étranger, la Loterie romande a-t-elle toutes les garanties sécuritaires dans les plans de tirage ainsi que sur le respect des normes et des conditions de travail, notamment le travail des enfants ?**

Comme cela a été évoqué sous question 2.1 ci-dessus, c'est précisément parce que son partenaire historique fribourgeois n'était plus à même de garantir les standards élevés en matière de sécurité et de qualité d'impression de billets de jeu que la Loterie Romande a dû se tourner vers un fournisseur étranger.

En outre, la Loterie Romande fait souscrire tous ses partenaires à un " Code de conduite Marketing et Publicité ", consultable sur son site internet ([www.loro.ch](http://www.loro.ch)) qui formalise des critères stricts en matière de responsabilité sociale, et qui fixe un cadre de référence pour les campagnes publicitaires, la conception et la fabrication des jeux. En outre, la Loterie Romande ne fait appel qu'à des fournisseurs à la pointe des exigences technologiques et sécuritaires requises par le secteur d'activité des jeux d'argent, lesquels appliquent de nombreuses normes internationales spécifiques au secteur des loteries délivrées par l'association mondiale des loteries (World Lottery Association) et l'association des Loteries européennes (European Lotteries).

En conclusion, le Conseil d'Etat considère que - au gré des informations qui lui ont été communiquées - la Loterie Romande met tout en œuvre pour que l'ensemble de son action se déploie dans un contexte respectueux des plus hauts standards internationaux de son secteur d'activité.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 septembre 2015.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*